



## ARRETE N° 2023 - 397

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Collecte des déchets Collectif Côte de Grâce Propre Plage du Butin Samedi 30 Septembre 2023

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande Monsieur **FIANT Jason**, Membre du collectif Côte de Grâce Propre – 17, rue Samuel de Champlain – 14600 Honfleur, afin d'organiser une collecte des déchets, Plage du Butin à Honfleur, le Samedi 30 Septembre 2023, de 14h00 à 17h00,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : Le Demandeur est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une Collecte des Déchets Plage du BUTIN à Honfleur, le SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023, de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Les participants devront à la fin de la collecte des déchets, déposer les sacs poubelles dans les containers à proximité du Parking de la plage du Butin, afin qu'ils puissent y être collectés.

**ARTICLE 3** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

